

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Société OCP Espaces Verts – Travaux de tailles et abattages d’arbres – Vallon de Graffiane et Vallon de l’Escalayolle – Impasse des Mimosas – Avenue de la Roche et Avenue de la Vierge.

Société intervenant pour le compte de la Métropole Marseille Provence

Le Maire de la Commune d’Ensuès la Redonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
- Vu la demande de la **Société OCP Espaces Verts**
- Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement **des travaux de tailles et abattages d’arbres – Vallon de Graffiane et Vallon de l’Escalayolle – Impasse des Mimosas – Avenue de la Roche et Avenue de la Vierge.**

ARRETE

- Article 1 La société **OCP Espaces Verts**, intervenant pour le compte de la Métropole, est autorisée à effectuer des travaux de tailles et abattages d’arbres – Vallon de Graffiane et Vallon de l’Escalayolle – Impasse des Mimosas – Avenue de la Roche et Avenue de la Vierge **entre le 24 mars et le 24 mai 2025.**
- Article 2 La Société **OCP Espaces Verts** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l’exécution du présent arrêté.
- Article 3 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 4 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, La Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, le 17 mars 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

